

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : mairie@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT

LE CONCERT PIANO LA ROQUE D'ANTHERON

LE DIMANCHE 09 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'un Concert gratuit «Piano» aura lieu le Dimanche 09 Août 2026 de 18h30 à 23h00, à l'Espace Manson,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du spectacle que le silence soit total sur les lieux et à proximité du site de la représentation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des voitures, camions et cycles à moteur, seront interdits de 18h00 à 23h00 :

- Sur le CD 24 entre le carrefour des écoles (CD24/CD74) et le carrefour avec le CD31 (avenue des paluds)
- Grand Rue entre l'avenue des paluds et le CD24

Article 2 : Déviation : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la municipalité comme suit :

- Sur le CD24 en direction d'Eygalières, prendre le boulevard du clos de la Font, le chemin de la Carrairette et récupérer le CD31 en direction de Plan d'Orgon ou du centre du village ;
- Sur le CD24 en direction de St Andiol ou Noves, prendre l'itinéraire inverse.

Article 3 : Les Services Techniques de la commune installeront les barrières et la signalétique nécessaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : La chaussée devra être rendue propre et libre à la circulation à la fin de la manifestation.

Article 5: L'organisateur (c'est-à-dire la commune) restera seul responsable de tout accident pouvant résulter de cette manifestation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

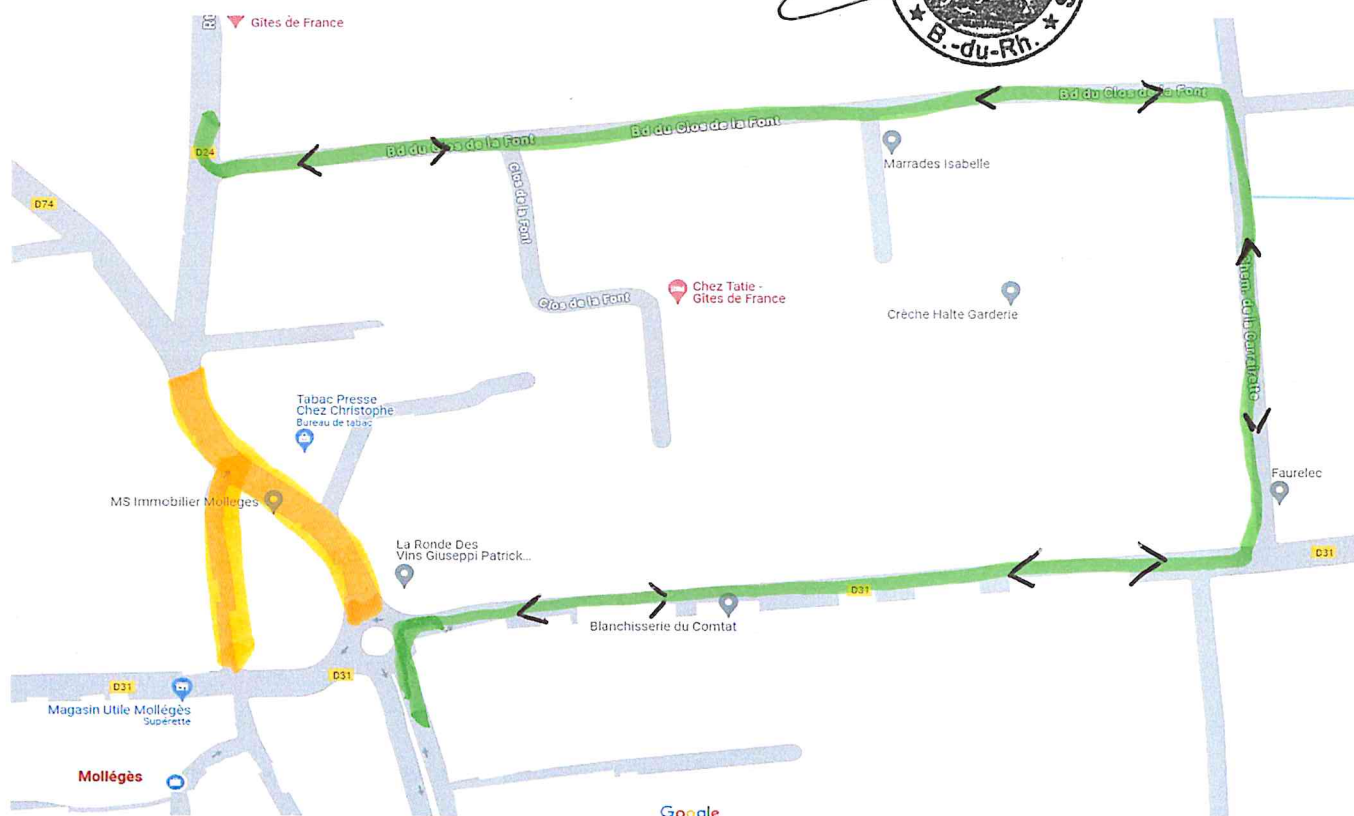
Article 8 : Dispositions d'exécution: Madame le Maire et les Agents des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Andiol

Fait à Mollégès, le 03 juin 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès



 : Axes fermés à la circulation
 : Itinéraire de déviation